



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

**Rectorat
de l'académie de Nice**

Service concours
53, avenue Cap de
Croix
06000 NICE

La rectrice de l'académie de Nice,

VU : le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur modifié ;

VU : l'arrêté du 4 mai 2021, publié au J.O du 5 mai 2021, sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2025-2026, le calendrier pour la session d'examen en vue de l'admission, ou de la spécialisation, du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur dans l'académie de Nice est fixé comme suit :

Admission :

- Première épreuve : du jeudi 8 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026

- Séquence 1 : observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat.
- Séquence 2 : entretien entre le jury et le candidat consécutif à la séquence 1.

- Seconde épreuve : du lundi 26 janvier 2026 au jeudi 30 avril 2026

- Séquence 1 : observation en classe d'un professeur des écoles stagiaire ou titulaire par le candidat, en présence du jury.
- Séquence 2 : analyse de la séance observée par le candidat avec le professeur des écoles concerné, en présence du jury.
- Séquence 3 : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1, hors de la présence du jury et au maximum 2 semaines après la date des séquences 1 et 2.

- Séquence 4 : entretien avec le jury, 3 à 4 semaines après la séquence 2, au cours duquel le candidat est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter l'écrit professionnel produit en séquence 3.

Les candidats déclarés admissibles lors de sessions antérieures à 2021/2022 bénéficiant d'une dispense d'admissibilité pour 1 ou 2 nouvelles sessions peuvent être dispensés, s'ils le souhaitent, de la 1^{ère} épreuve d'admission pour 1 ou 2 nouvelles sessions sur une période de 4 années après la fin de la session où ils ont été admissibles, y compris en cas de changement d'académie.

Les candidats non admis à la session 2025 ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'une des épreuves peuvent conserver le bénéfice de cette note pour la session d'examen 2026.

Epreuve complémentaire facultative de spécialisation :

Les titulaires du CAFIPEMF peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation (arts visuels ; enseignement en maternelle ; enseignement et numérique ; langues et cultures régionales ; langues vivantes étrangères ; EPS ; éducation musicale ; histoire-géographie-éducation morale et civique ; sciences et technologie) après trois années d'exercice en qualité d'Instituteur Professeur des Ecoles Maître Formateur (IPEMF) ou de conseiller pédagogique, appréciées au 31 décembre de l'année d'inscription.

- Séquence 1 : **avant le mercredi 10 décembre 2025**. Rédaction par le candidat d'un rapport d'activité portant sur les années de service effectuées en qualité de IPEMF ou de conseiller pédagogique.
- Séquences 2 et 3 : **à partir du jeudi 08 janvier 2026 et jusqu'au au jeudi 30 avril 2026**.
 - Séquence 2 : observation par le jury d'une séance de formation collective assurée par le candidat et s'inscrivant dans le domaine de la spécialisation visée.
 - Séquence 3 : entretien du candidat avec le jury au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter son rapport d'activité.

Date du jury final d'admission : **mercredi 13 mai 2026**.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 19 mai 2025

Pour la Rectrice et par délégation
La rectrice de l'académie de Nice
L'adjoint au secrétaire général


Christophe ANTUNEZ
Natacha CHICOT